

QUESTIONS À ●●●

Martin MALVY, ancien ministre, président de l'APVF

Le ministre chargé des Collectivités territoriales, Philippe Richert, a annoncé sa volonté de relancer la Conférence nationale des exécutifs (CNE). Étant président de l'APVF (Association des petites villes de France), vous en avez pris acte mais vous faites des propositions pour améliorer le fonctionnement de cette instance de concertation. L'organisation de la CNE était-elle à ce point déficiente ?

Effectivement, l'APVF a pris acte des propos du ministre des Collectivités locales, Philippe Richert, visant à réactiver la Conférence nationale des exécutifs. Mais au-delà des annonces, nous attendons des actes concrets lorsqu'on sait que, malgré la forte actualité des collectivités territoriales en 2010 (projet de loi de réforme des collectivités locales, suppression de la taxe professionnelle...), la CNE ne s'est pas réunie une seule fois en 2010, la dernière réunion datant d'octobre 2009.

Il y a donc urgence à réactiver la concertation entre l'État et les collectivités locales et à modifier sensiblement l'organisation du fonctionnement de la CNE de façon à créer les

« Nous attendons des actes concrets sur la Conférence Nationale des Exécutifs »

conditions d'un véritable dialogue entre le gouvernement et les associations d'élus et à sortir d'un cadre purement informatif, ce qui est le cas actuellement. Tous les participants à la CNE représentant les associations d'élus ont tour à tour dénoncé le caractère unilatéral et l'absence de dialogue concret lors de ces réunions.

Quelles sont vos propositions ?

Concrètement, nous proposons la consécration de l'existence de la Conférence nationale des exécutifs dans un texte législatif. Nous souhaitons l'élargissement de sa composition à toutes les associations nationales représentatives d'élus locaux. Il est proprement inconcevable que des associations d'élus comme l'AMGVF, l'AdCF et l'APVF, en dépit de leur représentativité spécifique, ne soient pas représentées en tant que telle au sein de la CNE.

Nous proposons la mise en place d'un secrétariat permanent propre à la CNE permettant le respect d'un équilibre dans les moyens d'information et d'analyse conférés aux représentants de l'État et aux élus locaux. Enfin, nous souhaitons que soient adoptées des règles plus strictes quant à la fréquence des réunions de la CNE et la garantie de ses prérogatives.

Quels sont les thèmes prioritaires dont la CNE devra se saisir ?

L'APVF propose que la CNE soit systématiquement consultée – et très en amont – sur chaque projet de loi dont l'application requiert l'association et l'implication des collectivités territoriales et sur chaque projet de loi de finances. Il va de soit qu'en 2011, la CNE devrait également pouvoir tirer un premier bilan de la suppression de la taxe professionnelle.

SOMMAIRE

L'équipe de la Lettre du Secteur Public souhaite ses meilleurs vœux à ses lecteurs pour l'année 2011

Achèvement de la réforme de la carte judiciaire : 819 juridictions au lieu de 1 206.....2

Non titulaires dans la fonction publique : discussions suivies d'un projet de loi.....2

2011, l'année de la nouvelle carte intercommunale.....3

La FHF accuse le gouvernement de sacrifier le service public3

Concurrence : un cartel de huit entreprises de panneaux de signalisation routière sanctionné.....4

La fusion Veolia-Transdev autorisée sous conditions4

Des SEM aux SPL : quel rôle pour la Caisse des dépôts et consignations ?.....5

Chiffres clés des CHU : un tiers de la population française soignée5

Association de la semaine : Terres en Villes.....6

Assouplissement de certaines règles de stationnement.....7

Le transfert de biens par l'État à une association, sans aucune garantie d'affectation au service public, est inconstitutionnel7

Création d'un Gérontopôle dans les Pays de la Loire8

Laval, 1^{re} agglomération 100 % THD et vitrine de France Télécom.....8



MINISTÈRES ●●●

Les patrons boudent les élections consulaires

Les résultats des élections dans les réseaux consulaires affichent une nette baisse du taux de participation. Alors qu'ils attendaient 500 000 votants et un taux de participation de 25% "pour renforcer encore la légitimité du réseau des CCI", le scrutin organisé du 25 novembre au 8 décembre dans les chambres de commerce et d'industrie n'aura guère mobilisé plus de 400 000 votants et 17% des électeurs. Cette baisse de la participation avait aussi été enregistrée lors des élections dans les chambres de métiers et de l'artisanat, en octobre (participation de 18,2%, contre près de 24% en 2005). Le secrétaire d'État Frédéric Lefebvre, en charge des PME et du commerce, craint que cette baisse tendancielle affaiblisse la légitimité des organisations consulaires.



Eco-Emballages et Adelphe réagréés pour six ans

Le ministère de l'Écologie a fait paraître le 28 décembre les arrêtés de réagréement des éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe, en charge du traitement des déchets d'emballages ménagers. Ces arrêtés prévoient que les éco-organismes produisent d'ici le 30 juin 2012 "un bilan" afin d'évaluer leur contribution aux objectifs du Grenelle 2 visant notamment 75% de recyclage des emballages recyclés en 2012 (contre 63% actuellement) et 80% des coûts de gestion optimisés pour les collectivités locales. Les associations d'élus, à l'instar d'Amorce, ne sont toujours pas d'accord sur le montant de la contribution financière versée aux collectivités et demandaient 780 millions d'euros dans le cadre du barème E contre les 640 millions d'euros proposés. Toutes les parties prenantes de la filière "ont rendez-vous" en 2012 "pour faire le point sur le nouveau dispositif et au besoin le réajuster", a annoncé le ministère.



Moins de 4000 morts sur les routes

Satisfecit du ministre de l'Intérieur sur la politique de prévention routière du gouvernement dont il a désormais entièrement la charge. Le nombre de morts sur les routes est en baisse pour la neuvième année consécutive, passant, pour la première fois, sous le seuil des 4000, soit une baisse de la mortalité routière de 6,5% en 2010. Le nombre de blessés diminue de 13,1%, soit 79 056 blessés en 2010. Commentaire de Brice Hortefeux : "l'orientation que je donnerai à ma politique de sécurité routière en 2011 est donc claire : défense absolue de la vie, tolérance zéro pour les délinquants de la route."

Achèvement de la réforme de la carte judiciaire : 819 juridictions au lieu de 1 206

La réforme de la carte judiciaire, engagée en 2007, s'est achevée le 31 décembre 2010 avec la fermeture de 17 tribunaux de grande instance (TGI). Au 1^{er} janvier 2011, la réforme porte à 819 le nombre de juridictions contre 1 206 en 2007. Cela se traduit par la **création de 14 juridictions** (7 tribunaux d'instance et juridictions de proximité, un conseil de prud'hommes, cinq tribunaux de commerce et un tribunal mixte de commerce) et la **suppression de 401 juridictions** (21 TGI, 178 tribunaux d'instance et juridictions de proximité, 62 conseils de prud'hommes, 55 tribunaux de commerce, 85 greffes détachés de tribunaux d'instance). La réforme initiale prévoyait la suppression de 23 TGI. Une décision a été annulée par le Conseil d'État (Moulins), 2 TGI ont fermé par anticipation en 2009 (Millau et Belley) et 2 autres au cours de 2010 (Péronne et Bressuire), un regroupement (Bourgoin-Jallieu et Vienne) a été reporté en 2014 dans l'attente de la construction d'un TGI à Villefontaine. Les 17 tribunaux de grande instance qui ont fermé le 31 décembre 2010 sont Marmande, Abbeville, Saumur, Dole, Lure, Avranches, Hazebrouck, Tulle, Montbriçon, Saint-Dié, Rochefort, Dinan, Guingamp, Morlaix, Riom, Bernay et Saint-Gaudens. En investissements immobiliers, la réforme représente un **engagement de 375 millions d'euros sur cinq ans** pour réaliser 450 opérations immobilières permettant de regrouper les juridictions pour améliorer l'accueil du justiciable, les conditions de travail des personnels, les dispositifs de sécurité et l'accessibilité aux handicapés. Douze opérations immobilières ont été confiées à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) dans le cadre de la réforme, dont cinq opérations consistant en une construction neuve et sept opérations de réhabilitation, restructuration et/ou extension.

La réforme aura coûté 21,5 millions d'euros pour l'accompagnement social des personnels judiciaires : plan individualisé et prime de restructuration pour les 1 800 agents concernés par des fermetures (400 magistrats et 1 400 fonctionnaires). Il faut y ajouter 20 millions d'euros pour l'aide à la réinstallation des avocats et à l'adaptation de l'exercice de leur profession.

Non titulaires dans la fonction publique : discussions suivies d'un projet de loi

Le ministre François Baroin et son secrétaire d'État à la Fonction publique Georges Tron ont adressé aux organisations syndicales un document sur l'emploi des contractuels dans la fonction publique qui ouvre le cycle de négociation sur les non titulaires. Les ministres y précisent leurs orientations pour les trois versants de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière) : accès des contractuels au contrat à durée indéterminée, avec des dispositifs de titularisation mais surtout en **modernisant la gestion de ces agents** (procédures de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat) et en améliorant la construction de leurs parcours professionnels.

Le document d'orientation propose notamment de transformer les CDD des agents contractuels en CDI, dès lors qu'ils assurent des besoins permanents auprès du même employeur et qu'ils justifient d'une **ancienneté de six années sur une durée de référence de huit ans**, ou de leur faciliter l'accès à la titularisation en mettant en place pendant une période déterminée un dispositif d'accès à l'emploi titulaire par un concours spécifique. Il propose aussi de garantir la mobilité des agents non titulaires et leur formation professionnelle, de prendre en compte les fonctions exercées et la performance dans leur mode de rémunération. Conformément aux accords de Bercy sur la rénovation du dialogue social (2 juin 2008), le document d'orientation propose que la représentation syndicale des agents non titulaires de la fonction publique soit garantie : ils pourront être électeurs et éligibles aux comités techniques. Il est enfin proposé d'enrichir les données statistiques existantes sur la situation des agents non titulaires au niveau de chaque fonction publique.

La mise en œuvre de ces orientations sera discutée lors d'un cycle de négociation avec les organisations syndicales et les représentants des employeurs au cours des mois de janvier et février 2011. Elles feront ensuite l'objet d'un **projet de loi préparé au premier semestre 2011**. Première réaction : le président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Bernard Derosier a déclaré que les élus sont inquiets de voir créer "une sorte de statut parallèle" pour les contractuels de la fonction publique.



2011, l'année de la nouvelle carte intercommunale

La circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets, publiée le 27 décembre dernier, fixe un calendrier très serré pour l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale généralisant l'intercommunalité. Même si la circulaire invite à une large concertation, **le ministère veut que les préfets aillent vite** : "Je vous demande de présenter votre projet de schéma à la CDCI dès le mois d'avril 2011 ; de transmettre alors avec la plus grande diligence le projet de schéma aux communes et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par des propositions de modification de la situation existante ; de veiller à saisir dans les meilleurs délais à l'issue du délai de trois mois, la CDCI pour valider le schéma."

L'année 2011 commence avec le renouvellement des commissions départementales de la coopération intercommunale (CDCI), qui doivent avoir lieu au cours du premier trimestre et avec la réalisation des **schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) qui devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2011**. Par la suite, dès la publication du SDCI et au plus tard le 1^{er} janvier 2012, les préfets disposeront de pouvoirs accrus pour mettre en œuvre le SDCI. Ils disposeront de ces pouvoirs jusqu'au 1^{er} juin 2013.

La circulaire rappelle aux préfets les **orientations à prendre en compte** pour le schéma :

- Constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants (dérogation possible pour les communes situées en zones de montagne au sens de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, ou pour insularité ou très faible densité démographique).
- Définition de territoires pertinents, à partir des bassins de vie, des unités urbaines et des schémas de cohérence territoriale, sans, cependant, que de tels périmètres soient forcément à convertir automatiquement en périmètres intercommunaux.
- Rationalisation des structures, notamment des syndicats, en matière d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- Accroissement et rééquilibrage de la solidarité financière, notamment en ce qui concerne le rattachement de communes isolées à des intercommunalités.
- Réduction très significative du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en estimant leur activité réelle, en considérant le nombre de compétences transférées au regard de leur mise en œuvre effective, et d'autre part la cohérence de leurs périmètres en recherchant la possibilité de transférer leurs attributions à des EPCI à fiscalité propre, notamment lorsque les périmètres sont proches. Les préfets traqueront les communes qui sont membres d'un nombre élevé de syndicats de façon injustifiée. 61 % des communes sont membres de 4 syndicats ou davantage et 1 100 communes sont membres de plus de 9 syndicats.



La FHF accuse le gouvernement de sacrifier le service public

La Fédération Hospitalière de France (FHF), qui regroupe l'ensemble des hôpitaux publics, dénonce l'amputation des crédits correspondant aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) des hôpitaux publics qui vient d'être décidée par le ministre de la Santé. **Ces crédits MIGAC financent une cinquantaine de missions d'intérêt général** (accueil de patients en situation de précarité, addictologie, recours à des assistantes sociales et à des psychologues dans le cadre de plans nationaux de santé publique, fichiers nationaux ou internationaux de greffe de moelle, ...). La dotation MIGAC avait été créée pour éviter qu'une application stricte de la tarification à l'activité (T2A) aboutisse à une destruction quasi immédiate des hôpitaux publics, seuls à procurer la totalité des missions d'intérêt général.

La FHF, que préside Jean Leonetti, député maire d'Antibes (UMP-Rad, Alpes-Maritimes), dénonce la **sous-estimation des coûts associés à ces missions de service public** qui perdure depuis des années, et explique l'essentiel de l'écart tarifaire avec le secteur privé. Selon la FHF, "ces amputations, qui ont dépassé 300 millions d'euros en 2010 et devraient atteindre 530 millions en 2011, s'ajoutent à un processus de "convergence ciblée" qui est lui-même faussé par le refus de tenir compte d'éléments aussi incontestables que les conséquences de la non-programmation des actes ou que la sous-cotation des activités de réanimation."

Pour la FHF, **les pouvoirs publics condamnent les hôpitaux à une "double peine budgétaire"** en "refusant d'engager une véritable maîtrise médicalisée des dépenses de santé, fondée sur l'évaluation de la pertinence des actes et du coût des missions assumées par l'ensemble des acteurs de santé". Elle estime que cette situation se traduira "inévitablement par des suppressions massives d'emploi, mais aussi par des difficultés toujours plus grandes dans la préservation de l'égal accès aux soins de tous les Français." et à mesure des restructurations de services.

Dépendance (1) : groupes de travail constitués

Roselyne Bachelot vient de donner le coup d'envoi de la concertation sur la dépendance. Quatre groupes de travail ont été mis en place : financement de la réforme, présidé par Bertrand Fragonard, président délégué du Haut Conseil de la famille ; enjeux démographiques et financiers, présidé par Jean-Michel Charpin, ex-commissaire au Plan, ex-directeur général de l'Insee ; accueil et accompagnement des personnes âgées, présidé par Evelyne Ratte, conseillère maître à la Cour des Comptes ; société et vieillissement, présidé par Annick Morel, ancienne directrice de la Caisse nationale d'allocations familiales.



Dépendance (2) : création du comité interministériel de la dépendance

Un décret du 30 décembre 2010 institue un comité interministériel de la dépendance. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre chargé des personnes âgées, il est composé des ministres chargés des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille, de la solidarité, de la santé, de l'emploi, de l'économie, de la sécurité sociale, du budget et des collectivités territoriales. Ce comité interministériel de la dépendance est chargé de préparer le débat national sur la dépendance des personnes âgées, d'en assurer le suivi et d'en tirer les conclusions.



Dépendance (3) : les départements organisent leurs propres assises

L'Assemblée des départements de France a lancé ses propres "Assises de l'autonomie et de la dépendance" afin de mener une réflexion prospective sur la question de l'autonomie et de la dépendance et de faire entendre la voix des départements dans le débat public. Ces Assises prendront la forme de trois séminaires de travail qui se tiendront de janvier à février 2011 et se concluront en mai par une journée nationale de débat.

ENTREPRISES ●●●

L'UGAP promeut les véhicules électriques

Pour l'UGAP, l'année 2011 sera marquée par le lancement de l'offre "Véhicules électriques" auprès de la sphère publique. UGAP EXPO Lyon, les 1er et 2 février prochains au Centre de Congrès de Lyon, marquera le point de départ d'un "tour de France" dans les villes pilotes des infrastructures électriques afin d'exposer aux élus et aux acheteurs publics l'initiative originale du groupement de commandes piloté par La Poste et dont l'UGAP est le coordonnateur.



La SAUR, 1^{er} gestionnaire de golfs

La SAUR, filiale de Sécché Environnement, spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, va devenir le premier gestionnaire de golf en France en fusionnant sa filiale Formule Golf avec Blue Green. Les deux réseaux se veulent géographiquement complémentaires, Formule Golf étant surtout présent sur l'ouest et le littoral atlantique, tandis que Blue Green est plutôt installé en Ile-de-France et dans le sud. Le nouvel ensemble, dont le nom sera prochainement dévoilé, regroupera 500 personnes pour un chiffre d'affaires de 50 millions d'euros. La Saur compte sur le retour du golf aux jeux Olympiques en 2016 pour dynamiser l'activité. La SAUR, gestionnaire de stations d'épuration dans certaines des localités où sont implantés ses golfs, a prévu d'étendre son système de récupération de l'eau traitée mais non potable pour arroser les greens. Ce système fonctionne déjà sur huit de ses parcours.



Vinci retenu pour le grand aéroport de Nantes

Vinci a été sélectionné dans le cadre du projet de construction du futur grand aéroport de Nantes. Le groupe assurera également l'exploitation pour une durée de 55 ans. Vinci se voit aussi confier l'exploitation des aéroports de Nantes-Atlantique et Saint-Nazaire Montoir à compter de ce 1^{er} janvier 2011. La construction du nouvel aéroport, dont la mise en service est prévue pour 2017, représente un investissement total de 450 millions d'euros, dont 131 millions de la part de l'État et des différentes collectivités locales.

Concurrence: un cartel de huit entreprises de panneaux de signalisation routière sanctionné

L'Autorité de la concurrence a sanctionné huit entreprises, Lacroix Signalisation, Signature, Signaux Girod, Sécurité et Signalisation (SES), Aximum, Laporte Service Route, Franche Comté Signaux (FCS) et Nadia Signalisation pour **s'être entendues pendant une dizaine d'années sur la quasi-totalité des marchés lancés** par les collectivités publiques en France. La sanction est de 52,7 millions d'euros. Les entreprises se répartissaient les marchés publics selon des règles préétablies figurant dans un document intitulé "Règles". Les prix et les remises tarifaires qui pouvaient être appliqués aux acheteurs y étaient aussi précisés. Une "liste noire" destinée à exclure certains revendeurs jugés indésirables avait été établie afin qu'aucune relation commerciale ne soit entretenue avec eux. D'autres documents intitulés "Patrimoines" précisaient les marchés à bons de commande qui devaient revenir à chaque entreprise de l'entente, ce qui figeait ainsi les parts de marché de chacune.

Le cartel couvrait l'ensemble du territoire national, les accords de répartition portant sur la quasi-totalité des marchés passés par l'État, les collectivités territoriales et les services chargés de la gestion d'autoroutes. Ces pratiques, mises en œuvre à partir de 1997, n'ont pris fin qu'en mars 2006, date à laquelle une perquisition, menée lors d'une réunion du "club" dans un grand restaurant parisien, a mis au jour le cartel.

Pour déterminer les sanctions, l'Autorité de la concurrence a tenu compte de la **gravité des pratiques en cause**, de l'importance du dommage causé à l'économie et de la situation individuelle de chaque société (notamment la durée de leur participation à l'entente). Pour quatre d'entre elles (Lacroix Signalisation, Signaux Girod, Signaux Laporte et Aximum), récidivistes, elle a majoré la sanction de 20% à 25%. La décision sanctionne, par ailleurs, deux autres entreprises pour abus de position dominante (2229000 euros). Sodilor avait refusé d'approvisionner certains fabricants d'une balise plastique, indispensable pour répondre à certains appels d'offres, dont elle avait le monopole de l'homologation et 3M France pour son système d'accréditation et de remises sur la fourniture de films plastiques rétro-réfléchissants.

La fusion Veolia-Transdev autorisée sous conditions

L'Autorité de la concurrence vient d'autoriser, sous réserve d'engagements, le rapprochement entre Veolia Transport et Transdev, filiales respectives de Veolia Environnement et de la Caisse des dépôts et consignations. Ces engagements portent notamment sur la **cession des réseaux de transports publics** d'Aubagne, Salon-de-Provence, Fréjus - Saint-Raphaël et Carpentras. En transport interurbain aussi, les deux entreprises doivent "céder des actifs dans quatre départements où la position acquise par le nouvel ensemble pouvait menacer la concurrence : le Var, le Vaucluse, l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher". En Haute-Savoie, pas de cession d'actifs mais un engagement des parties "à ne pas procéder à de nouvelles acquisitions significatives pour les cinq années à venir : celles-ci seront plafonnées à 3 millions d'euros et 2% du marché du transport interurbain dans le département pour toute la période".

Gilles Bourdouleix, député maire de Chollet, président d'Agir (association regroupant les réseaux de transport public indépendants), estime dans un communiqué que cette décision est préjudiciable : "Les conditions n'étaient déjà pas réunies pour que la concurrence régule le marché du transport public de voyageurs, et on essaie de nous faire croire qu'en limitant le nombre d'opérateurs, il pourrait y avoir plus de concurrence. Sous couvert de créer un groupe compétitif à l'international, on condamne le marché français. **Les élus ne sont pas naïfs** : le manque de concurrence fera inéluctablement diminuer la qualité des offres et augmente les prix."

Ce rapprochement va se traduire par une fusion prévue fin février, avec peut-être un nouveau nom pour désigner l'entreprise commune détenue à parité par la Caisse des dépôts et Veolia Environnement. **L'entité combinée sera introduite en Bourse** dans les prochains mois. La fusion donne naissance à l'un des leaders mondiaux du transport public de voyageurs, avec environ 8 milliards d'euros de chiffre d'affaires pro forma et 130 000 collaborateurs.

Des SEM aux SPL : quel rôle pour la Caisse des dépôts et consignations ?

Le Sénat a publié un intéressant rapport qui fait suite à l'enquête de la Cour des comptes relative aux participations de la Caisse des dépôts et consignations dans l'économie mixte locale, faite à la demande de Jean Arthuis, président de la commission des finances du Sénat. C'est l'occasion de **mieux comprendre la stratégie et les obligations de la Caisse des dépôts** dans le nouveau contexte de l'économie mixte qui a élargi sa palette d'outils avec la création des SPL (sociétés publiques locales).

L'enquête de la Cour des comptes établit une typologie des SEM concernées ainsi qu'un bilan de la diversité de leurs statuts et de leur évolution juridique. Elle met en évidence les conséquences de la nouvelle doctrine d'intervention de la Caisse, notamment du fait de sa politique d'arbitrage sur le stock de participations. La CDC dispose d'un portefeuille de 442 participations, d'une valeur de 222 millions d'euros en coût historique et de 590 millions d'euros en quote-part d'actif net comptable détenu. Elle est ainsi **présente au capital de 42 % des SEML** recensées par la Fédération des entreprises publiques locales. En nombre de participations, c'est le secteur de l'aménagement qui domine, puisque la Caisse est présente au capital de plus de 60 % des SEML d'aménagement.

Les investissements de la Caisse sont désormais concentrés sur les secteurs mis en avant dans le plan stratégique Elan 2020 - les universités, l'économie de la connaissance, le développement durable et les énergies renouvelables, le développement numérique du territoire, le logement et la politique de la ville - sans que la forme juridique utilisée soit nécessairement une SEM. La nouvelle stratégie de la Caisse devrait la conduire à **restreindre sa participation à un nombre limité de projets**, sélectionnés non seulement en fonction de leur rentabilité financière à long terme mais aussi sous l'angle de leur efficacité socio-économique.

Chiffres clés des CHU : un tiers de la population française soignée

La publication des chiffres clés de l'activité des CHU (Centres hospitaliers universitaires) montre leur **rôle central dans l'organisation des soins**. Elle constitue aussi un plaidoyer *pro domo* pour ces établissements : les CHU accueillent chaque année près du tiers de la population française. En 2009, les 32 CHU ont enregistré 18 millions de consultations et près de cinq millions d'entrées dont plus de la moitié en hospitalisation de moins de 24 heures. 130 000 bébés ont vu le jour dans leurs maternités. Quant à leurs centres 15, ils ont répondu à huit millions d'appels et leurs services d'urgences ont secouru plus de trois millions de personnes.

En communiquant ces chiffres, le président de la Conférence des Directeurs Généraux de CHU, Alain Hériaud, et les représentants des présidents de CME des CHU et des doyens des Facultés de médecine veulent montrer que "les CHU sont un des piliers de la République. Ils incarnent les **valeurs de solidarité de la nation envers les personnes plus faibles**, d'égalité et de continuité du service public. Ils portent très haut les principes d'assistance et l'ambition d'excellence. Évalués et audités en continu, ils comptent plus de 600 unités labellisées par un établissement public de recherche et concentrent la quasi-totalité des centres et réseaux de référence ou d'innovation."

Les CHU sont aussi **acteurs de la recherche biomédicale** avec 77 000 patients volontaires inclus dans des protocoles, bénéficiant ainsi d'avancées thérapeutiques dans des conditions de sécurité, de qualité et d'éthique optimales. Les CHU forment chaque année plus de 100 000 professionnels de la santé. 82 premières mondiales ont été signées par leurs équipes. Les CHU sont aussi présents à l'international avec 450 conventions internationales.

(source Réseau CHU)

PARLEMENT ●●●

Des cellules de citoyenneté et de tranquillité publique

Le député Bernard Reynès (UMP, Bouches-du-Rhône), dans un rapport remis au Premier ministre, propose d'impliquer d'avantage les communes dans la prévention de la délinquance. Il suggère d'expérimenter en 2011 une "cellule de citoyenneté et de tranquillité publique (CCTP) dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants" dans trois départements pilotes (Bouches-du-Rhône, Var et Puy-de-Dôme)." Cette cellule regroupe, autour du maire, le parquet, les travailleurs sociaux, les forces de l'ordre et l'Éducation nationale. Elle est prévue par un amendement de Bernard Reynès au projet de loi sur la sécurité intérieure (Loppsi II examiné au Sénat le 18 janvier).



Comptes de campagne : "la bonne foi" contre l'inéligibilité

Le Conseil constitutionnel pourra ne pas prononcer l'inéligibilité d'un candidat aux législatives qui n'aurait pas déposé son compte de campagne dans les conditions et délais prescrits ou dont le compte de campagne serait rejeté, à condition qu'il soit "de bonne foi". Cette disposition a été votée dans le cadre du projet de loi organique sur l'élection des députés. Lors des dernières législatives, le député Georges Fenech (UMP, Rhône) avait vu son élection invalidée par le Conseil constitutionnel en mars 2008, en raison d'une "infraction" dans son compte de campagne, sans que sa "sincérité" soit mise en cause.



Le statut des députés fonctionnaires en question

La députée Muriel Marland-Militello (UMP, Alpes-Maritimes), s'attaque au statut des députés qui sont fonctionnaires pour qu'ils cessent de bénéficier de l'avancement pendant leur mandat en étant en "disponibilité" plutôt qu'en "détachement". Son amendement au projet de loi organique sur l'élection des députés a été signé par plus de trente députés UMP. Un deuxième amendement impose au député qui est fonctionnaire de choisir entre la fonction publique et son mandat après deux mandats, donc pour son troisième mandat. La députée veut ainsi lutter contre "une sur-représentation des fonctionnaires parmi les candidats aux élections législatives et parmi les députés élus." Selon son décompte, les députés fonctionnaires et retraités de la fonction publique sont un peu plus 200 sur les 577 élus.



À LIRE ●●●

les Désobéissants

DÉSOBÉIR POUR LE SERVICE PUBLIC

"Dans l'attente d'un réveil général de la contestation, il faut tenir et gagner du temps. Redonner espoir en créant des précédents en remportant des petites victoires dont l'exemplarité suscitera d'autres batailles ailleurs." Voilà ce qu'on peut lire dans ce petit livre étonnant, manuel militant de la désobéissance avec mode d'emploi des actions à mener individuellement ou collectivement.

Si nous signalons cet ouvrage, c'est moins pour donner des conseils pratiques à nos lecteurs en ce début d'année que parce qu'il témoigne assurément de la souffrance et des frustrations vécues par trop de fonctionnaires qui n'adhèrent pas aux changements qui affectent le secteur public et se rebellent. Le livre s'ouvre par une description forcément à charge de l'évolution et de l'affaiblissement des services publics. Il se poursuit par un panorama de toutes les actions de désobéissance qui ont été menées, actions symboliques, grèves, actes de désobéissance que l'excellent livre enquête d'Élisabeth Weissman, La désobéissance éthique, paru il y a quelques mois, avait bien décrit. La troisième partie du livre porte sur les actions à entreprendre, péages gratuits, rétablissement de service public, organisation de grèves tournantes, agit-prop, ou même organisation de la fraude aux transports... Ce livre est issu de la collection Désobéir (Désobéir dans l'entreprise, Désobéir pour le logement, Désobéir avec les sans-papiers,...) dont l'objectif est de diffuser des arguments pour discuter, des conseils pratiques pour s'opposer. Les auteurs, le collectif les Désobéissants (<http://www.desobeir.net/>), se présente comme un collectif de militants altermondialistes et de simples citoyens engagés, partisans de l'action directe non-violente, et indépendants des pouvoirs politiques.

Éditions le passager clandestin.
Collection Désobéir. 64 pages. 5 €. ISBN : 978-2-916952-33-8

L'association de la semaine : Terres en Villes

Fondée en 2000 par six collectivités territoriales et EPCI, Terres en Villes regroupe aujourd'hui 20 agglomérations ou métropoles et fait partie du Réseau rural français. Les membres sont réunis autour de valeurs communes que sont, entre autre, une agriculture périurbaine pérenne, économiquement viable et socialement vivable, respectueuse du milieu naturel et du territoire, ainsi qu'une agglomération soucieuse d'associer l'ensemble des acteurs à la gouvernance territoriale, de rechercher un aménagement équilibré du territoire, garantissant la qualité de vie, de préserver ses espaces agricoles, forestiers et naturels, de valoriser la production agricole locale et de prendre en compte les demandes des agriculteurs. Enfin, pour **favoriser le dialogue entre agriculture et ville**, Terres en Villes et ses membres privilégient l'éducation des acteurs et des habitants à l'agriculture et à la ville et la co-construction des politiques agricoles périurbaines entre élus locaux et monde professionnel.

Public : chaque agglomération ou métropole est représentée conjointement par l'intercommunalité et la chambre d'agriculture, ou, par une association locale paritaire. Ainsi, deux collèges composent Terres en Villes : celui des collectivités locales et celui des chambres d'agriculture.

Services : protection et gestion concertée des espaces ouverts périurbains, partage des savoir-faire entre membres et partenaires, expérimentations, contributions aux débats français et européens sur le sujet et co-construction des politiques agricoles périurbaines, mise en place et promotion des circuits courts d'approvisionnement de la ville. Enfin, un cycle de formation est également proposé.

Publications : cahiers des bonnes pratiques, guides méthodologiques, actes de séminaires, et nombreux autres documents disponibles en ligne.

Événements : séminaires, journées techniques, journées nationales et ateliers techniques.

Dirigeants : co-président, Bernard Poirier, vice-président de la communauté d'agglomération Rennes Métropole, co-président, Gérard Seigle-Vatte, co-président de l'ADAYG, président de la chambre d'agriculture de l'Isère.

Coordonnées : Terres en villes, 40 av. Marcelin Berthelot, BP 2608, 38036 Grenoble Cedex 2

Contact : Tél. : 04 76 20 68 31 - Fax : 04 76 40 38 44
E-mail : serge.bonnefoy@terresenvilles.org

www.terresenvilles.org



Abonnez-vous à l'édition papier de La Lettre du Secteur Public

Avec votre abonnement, le Guide annuel de l'innovation publique.

À photocopier et à retourner aux EDITIONS DU SECTEUR PUBLIC- 27 rue des Sablons - 75116 PARIS.
Tél. : + 33 1 47 27 11 85 - Fax : + 33 1 43 54 00 09

Oui, je m'abonne à La Lettre du Secteur Public pour un an (40 numéros) + Le Guide annuel de l'innovation publique au prix de 280 € TTC (France métropolitaine et outre-mer*).

Nom : Prénom : Fonctions :

Établissement/administration/entreprise :

Adresse :

Code postal Ville :

Tél : Fax :

E-mail :

Règlement de 280 € par :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre des Editions du Secteur Public

Mandat administratif (je souhaite recevoir une facture acquittée)

A : le signature :

NOMINATIONS ●●●

Eau de Paris

Jean-François COLLIN, directeur général

Jean-François Collin, qui était secrétaire général adjoint de la mairie de Paris depuis septembre 2008, a pris ses fonctions de directeur général d'Eau de Paris le 1^{er} janvier 2011.



Ministère de l'Intérieur

Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne

Michel Fuzeau, qui était depuis 2008 conseiller pour les affaires intérieures au cabinet de François Fillon, est nommé préfet de l'Essonne.

Adolphe COLRAT, préfet de Meurthe-et-Moselle

Adolphe Colrat, jusqu'alors haut commissariat de la République en Polynésie française, est nommé préfet de Meurthe-et-Moselle.

Denis CONUS, préfet de Haute-Loire.

Denis Conus, qui était préfet du Gers depuis 2007, est nommé préfet de Haute-Loire. Il remplace Richard Didier qui va prendre la fonction de haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Jean-Paul BONNETAIN, préfet de l'Yonne

Jean-Paul Bonnetain, qui était jusqu'alors préfet hors cadre, est nommé préfet de l'Yonne.

Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe

Pascal Lelarge, jusqu'alors préfet de l'Yonne, a été nommé préfet de la Sarthe.

Assouplissement de certaines règles de stationnement

C'est ce que permettent les dispositions d'un décret du 16 décembre 2010. Ce texte permet tout d'abord à l'autorité investie du pouvoir de police (maire, préfet de police à Paris) d'autoriser l'arrêt ou le stationnement des véhicules à certains horaires (par exemple, la nuit) **sur les emplacements qui sont habituellement réservés aux livraisons**, au stationnement des véhicules de transport en commun, des taxis et des véhicules de service public.

Il permet en outre à l'autorité investie du pouvoir de police de **créer des emplacements d'arrêt et de stationnement** dans les passages souterrains et sous les passages supérieurs, lorsque le contexte local et les conditions de sécurité le rendent possible (par exemple, sous les voies d'un métro aérien).

Il permet enfin d'**assouplir l'interdiction de stationnement dans les aires piétonnes** en y autorisant le stationnement des cycles sur les emplacements qui seront aménagés à cet effet. En effet, dans les aires piétonnes, la circulation des cyclistes est autorisée à condition qu'elle s'effectue à l'allure du pas et sans gêner les piétons. Ainsi, des parcs de stationnement pour les vélos pourront être installés dans ces aires. Ce texte est d'application immédiate.

Décret n° 2010-1581 du 16 décembre 2010 portant modification de certaines dispositions relatives au stationnement, publié au JO du 18 décembre 2010.

Le transfert de biens par l'État à une association, sans aucune garantie d'affectation au service public, est inconstitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 22 septembre 2010 et le 19 octobre 2010 par le Conseil d'État, dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, de **deux questions prioritaires de constitutionnalité posées**, respectivement, par la région Centre et la région Poitou-Charentes. Ces questions portaient sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article 54 de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'article 54 de la loi du 24 novembre 2009 apporte, en effet, à l'AFPA (Association nationale pour la formation professionnelle des adultes), à titre gratuit et en pleine propriété, les biens appartenant à l'État et mis à sa disposition dans le cadre de son activité. **La liste de ces biens étant fixée par décret.**

Le Conseil constitutionnel a relevé que la disposition attaquée procédait à un transfert de biens immobiliers appartenant à l'État, à titre gratuit et sans aucune condition ou obligation particulière. Par ailleurs, **aucune disposition ne permettait de garantir que ces biens demeureraient affectés au service public.** Dès lors, ces dispositions méconnaissaient la protection constitutionnelle des biens publics. En conséquence, le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution l'article 54 de la loi du 24 novembre 2009.

Décision n° 2010-67/86 QPC du 17 décembre 2010, publiée au JO du 19 décembre 2010.



Retrouvez les biographies complètes sur www.lalettredusecteurpublic.fr



Colloque de l'IGD et de la chaire MADP de Sciences Po sur le droit communautaire des concessions

Le 18 janvier 2011
Paris (locaux de Sciences Po)

L'institut de la Gestion Déléguée et la chaire Mutation de l'action publique et du droit public de Sciences Po organisent, sous le parrainage du ministère de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, un colloque d'une journée autour de la problématique "Le droit communautaire des concessions : une construction inachevée ?"

Au programme : Panorama des concessions, La dimension économique des concessions, Les enjeux juridiques actuels, et Perspectives d'avenir.

Inscriptions et renseignements :
Emilie Chevalier, chaire MADP,
tél. : 01 45 49 76 32



Colloque du ministère de l'Écologie et de l'ADEME sur la qualité de l'air dans nos environnements de proximité

Le 26 janvier 2011
Lyon (Manufacture des Tabacs)

Le ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) organisent, dans le cadre du programme Primequal, un colloque sur le thème : "la qualité de l'air dans nos environnements de proximité".

Contacts : PRIMEQUAL 2011
Tél.: 04 72 43 10 11
E-mail : primequal2011@univ-lyon1.fr

La Lettre du Secteur Public

Tél.: 01 47 27 11 85 - Fax: 01 43 54 00 09
Mail : contact@lalettreusecteurpublic.fr

Hebdomadaire. Vente sur abonnement.

Prix du numéro : 11 € TTC

40 numéros par an : 280 € TTC (Étranger 360 €).

Directeur de la publication: Jean Dumonteil.

Les Editions du Secteur Public

27, rue des Sablons 75116 PARIS - France.

Commission paritaire : 0612 | 90445 - ISSN : 2108-2553.

Reproduction, même partielle, interdite sans autorisation.

Encarts jetables suivant les éditions.

Création d'un Gérontopôle dans les Pays de la Loire

Après Toulouse et Dijon, qui disposent déjà de tels pôles de recherche et d'expertise, la région Pays de la Loire a annoncé la création du Gérontopôle régional Autonomie longévité. **Un habitant des Pays de la Loire sur trois aura plus de 60 ans en 2030** contre 22% aujourd'hui. Cette initiative soutenue par le conseil régional est pilotée par le Pr Gilles Berrut, président de la SFGG (Société française de gériatrie et de gérontologie). Pour lui, "nulle part en France il n'existe un tel projet, avec une telle envergure. L'idée centrale de ce Gérontopôle est d'affirmer que la longévité est une chance pour tous, pour chacun d'entre nous et pour notre territoire, pour autant qu'on s'en donne les moyens. Et nous ne sommes pas concentrés uniquement sur la question de la santé : nous avons certes l'ambition de participer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées, mais celle aussi de favoriser le développement d'une activité à valeur ajoutée et un vrai réseau de compétitivité économique sur le territoire régional."

Ce Gérontopôle est une association, avec une équipe de six permanents travaillant avec toutes les institutions et tous les professionnels en charge de ces sujets. **Quatre axes prioritaires ont été retenus** : la recherche, la formation, le conseil et le développement économique. "En matière de recherche, l'enjeu est de continuer à améliorer la prise en charge des personnes âgées, en allant vers de plus en plus de bien traitance", explique le Pr Berrut. "En matière de formation, il s'agit de permettre aux professionnels d'acquérir la maîtrise des nouvelles technologies et développer les nouveaux métiers de la gérontologie."

Le Gérontopôle a aussi pour objectif de **rapprocher les mondes de la recherche, de l'entreprise et du soin**. "Quand une entreprise a l'intuition d'un produit ou d'un service qui lui semble adapté aux besoins de la population âgée, elle est tout à fait dépourvue de moyens pour vérifier l'adéquation de son initiative avec la réalité, estime le Pr Berrut. Le Gérontopôle, avec un positionnement évidemment non-commercial, aura vocation à aider la validation de ces produits et services." Dans ce cadre, le Gérontopôle régional participera à l'élaboration d'une norme "Grand Âge".

Laval, 1^{re} agglomération 100% THD et vitrine de France Télécom

La communauté d'agglomération Laval Agglomération vient de signer avec France Télécom-Orange une délégation de service public pour le déploiement du très haut débit (THD) dans les 20 communes de cette agglomération de 100 000 habitants. **100% des foyers et des entreprises seront couverts en THD d'ici sept ans**. Plus de 200 km de fibre permettront un déploiement homogène entre les zones les plus denses et les zones pavillonnaires (80% de chacune des communes couverts en 36 mois). Une solution intermédiaire est proposée avec un débit de 2 Mbit/s pour tous d'ici douze mois via le satellite. Pour France Télécom, il s'agit de la première délégation de service public en fibre optique jusqu'à l'abonné. Guillaume Garot, député maire de Laval déclare que "Laval Agglomération devient, grâce à cette délégation de service public, le premier territoire en France couvert à 100% par le très haut débit. Tous les foyers et toutes les entreprises, où qu'ils se trouvent dans l'agglomération, bénéficieront d'une connexion d'au moins 100 Mb/s. C'est, j'en suis convaincu, un outil majeur pour le dynamisme de notre territoire."

La communauté d'agglomération va investir 9,8 millions d'euros pour la mise en place du THD. La **délégation de service public confiée à France Télécom-Orange pour 25 ans** fait suite à un dialogue compétitif de près d'un an. L'opérateur va investir près de 20 millions d'euros aux côtés de Laval Agglomération et créer une filiale dédiée au projet basée à Laval, dont il veut faire une vitrine exemplaire pour le développement du THD. Le délégataire assurera un suivi global de l'ensemble des déploiements sur l'agglomération. Ce mécanisme permet de garantir un service au public très haut débit, homogène sur l'ensemble de Laval Agglomération. Il permet aussi à cette collectivité d'être éligible aux fonds pour la société numérique et ainsi d'obtenir une participation de l'État allant jusqu'à 33% des 9,8 millions d'euros qu'elle prend à sa charge. Le réseau THD pourra être utilisé par l'ensemble des Fournisseurs d'Accès Internet du marché avec des conditions tarifaires très attractives tant pour les FAIs nationaux que pour les FAIs de plus petite taille avec des offres de location "à la ligne" ne nécessitant pas de gros investissements.

Nos partenaires

